LIVRET D'ACCUEIL

ATIR Avignon

Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale

Avignon, Carpentras, Cavaillon, Isle sur Sorgue, Orange, ...

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous arrivez à l'A.T.I.R., Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale, pour y suivre votre traitement par dialyse.

Afin que votre séjour se passe au mieux, et dans un souci d'information, nous avons rédigé ce livret d'accueil. Vous y trouverez un grand nombre de renseignements sur la vie de l'association et les services à votre disposition.

Nous avons essayé de répondre aux principales questions que vous vous posez. Pour tout autre renseignement ou suggestion, n'hésitez pas à questionner ou à contacter le cadre de santé de votre secteur.

Tous nos efforts sont tournés vers l'amélioration de la qualité de vos soins.

La Direction de l'A.T.I.R.

Sommaire

Présentation de l'A.T.I.R. 1

> Historique de l'A.T.I.R.
> Mission de l'A.T.I.R.
> Notre engagement dans une démarche d'amélioration qualité
> Le fonctionnement de l'A.T.I.R.
> Complémentarité A.T.I.R. centre hospitalier d'Avignon

Les différentes méthodes de dialyse 2

> Différentes méthodes de suppléances
> Modalités de traitement

Votre prise en charge 3

> Une équipe pour vous accompagner
> Un environnement confortable
> Vos déplacements
> Une aide pour l'organisation de vos vacances
> Votre sécurité

Vos devoirs 4

> Le respect d'autrui
> Les horaires de séances
> Les visites
> Les téléphones portables
> Les dégradations
> Hôpital sans tabac

Vos droits, votre expression 5

> L'accès à votre dossier médical
> Mon espace santé
> La désignation de la personne de confiance
> Les directives anticipées
> La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)
> RGPD : Règlement général sur la protection des données
> La charte du patient hospitalisé
> La Commission Des Usagers
> Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.L.U.D.)
> Votre expression

Engagement de l'A.T.I.R. en matière d'hygiène 6

Commission des vigilances 7

D'autres informations utiles 8

En cas d'urgence

MASK

1

2

3

4

5

6

7

8

Historique de l'A.T.I.R.

Historique de l'A.T.I.R.

- L'A.T.I.R Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale est une association à but non lucratif (loi 1901) déclarée en qualité d'ESPIC (Etablissement de santé privé d'intérêt collectif). Elle a été créée en 1978 à l'initiative de l'équipe néphrologique du Centre Hospitalier d'Avignon. Le premier centre de dialyse a été ouvert en 1985.

Mission de l'A.T.I.R.

- L'A.T.I.R. met en place, organise, développe et gère différentes unités de soins mises à la disposition des patients atteints d'insuffisance rénale arrivés au stade de la dialyse.

Notre volonté est de trouver le mode de traitement qui vous est le mieux adapté. Vous pouvez être amené par désir personnel ou raison médicale à changer de lieu de dialyse ou de technique.

Notre engagement dans une démarche d'amélioration de la qualité

L'A.T.I.R. comme tous les établissements de santé, s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et sécurité des soins. Cette démarche est formalisée au plan national et se traduit depuis 2002 par la visite tous les 4 ans d'experts délégués par la Haute Autorité de Santé qui ont pour mission de certifier l'établissement.

Un rapport publié après chaque visite est accessible sur le site internet www.has-sante.fr et scopesante.fr.

Le fonctionnement de l'A.T.I.R.

Les instances décisionnelles

L'A.T.I.R. est une association à but non lucratif dirigée par un conseil d'administration composé de 16 membres :

- 4 représentants des patients, élus au sein des patients membres de l'A.T.I.R.
- 4 médecins néphrologues dont un représentant de la conférence médicale d'établissement de l'A.T.I.R.
- 4 administrateurs faisant partie du personnel de l'hôpital et de l'A.T.I.R. : un cadre infirmier de l'A.T.I.R., un représentant du personnel salarié de l'A.T.I.R., le chef de service de médecine interne néphrologie hémodialyse et le directeur (ou son représentant) du centre hospitalier d'Avignon,
- 2 représentants de la caisse primaire d'assurance maladie,
- 2 personnes choisies parmi les membres actifs ayant fait acte de candidature auprès du Conseil d'Administration , élues par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un président, un trésorier et un secrétaire, formant le Bureau.

L'Assemblée Générale annuelle permet d'exposer, de commenter le rapport moral et financier, de présenter les projets d'avenir concernant l'A.T.I.R. . Elle est ouverte à toute personne qui s'intéresse à la vie de l'association et à tous les patients (seuls les membres de l'association ont le droit de vote).

Si vous souhaitez devenir membre de l'association, nous vous invitons à contacter le secrétariat de direction de l'A.T.I.R.

Le financement de l'A.T.I.R.

Les séances de dialyse sont facturées chaque mois auprès de votre caisse d'assurance maladie.

Le bilan de l'A.T.I.R.

Il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale et communiqué à l'Agence Régionale de Santé. Il se compose de :

L'Analyse des activités (ou bilan moral) : elle recense l'activité de l'association : nombre de patients, nombre de séances de dialyse effectuées, autres activités...

L'Analyse financière (ou bilan financier) : elle présente l'ensemble des dépenses engagées au cours de l'année et l'ensemble des recettes obtenues par le paiement des séances de dialyse effectuées.

L'A.T.I.R. investit les éventuels excédents dans de nouvelles structures de soins ou des achats complémentaires de matériel.

Complémentarité A.T.I.R./ Centre Hospitalier d'Avignon

L'A.T.I.R., le service de néphrologie - hémodialyse et l'unité de dialyse péritonéale du centre hospitalier d'Avignon sont complémentaires et fonctionnent en étroite collaboration.

Les structures de l'A.T.I.R. ont pour vocation de prendre en charge le plus grand nombre de patients possible afin de libérer les postes hospitaliers pour les patients qui nécessitent un plateau technique important.

Le service d'hémodialyse de l'hôpital assure la continuité des soins 24 h/ 24 h : les dialyses en urgence y compris la nuit si nécessaire et les dialyses des patients hospitalisés présentant un problème chirurgical ou médical.

Les médecins néphrologues hospitaliers participent au fonctionnement médical de l'A.T.I.R. par le biais d'astreintes.

2

Les différentes méthodes de suppléances

Les différentes méthodes de suppléances

L'insuffisance rénale est la conséquence de l'évolution des maladies qui endommage le fonctionnement des reins. L'organisme ne peut alors éliminer les déchets. Elle est dite chronique lorsque cette perte de fonction est progressive et que les lésions présentes sont définitives.

L'insuffisance rénale stade 5 est le stade ultime de la progression de l'insuffisance rénale chronique. Grâce aux différents traitements de suppléance, ce n'est plus une maladie mortelle. Les différents traitements qui permettent de remplacer la fonction des reins sont :

• L'hémodialyse	• L'hémodiafiltration
• La dialyse péritonéale	• La transplantation rénale

Hémodialyse et hémodiafiltration

Ce sont deux techniques qui permettent de débarrasser le sang des toxines et de l'eau en excès à travers un filtre (ou rein artificiel). Elles nécessitent un abord vasculaire (fistule artérioveineuse ou cathéter). Les séances durent en moyenne quatre heures, trois fois par semaine.

Dialyse péritonéale

C'est une technique utilisant la membrane péritonéale comme filtre. Elle nécessite l'implantation d'un cathéter au travers de la paroi abdominale, elle est pratiquée à domicile et doit être réalisée quotidiennement avec la DPCA (dialyse péritonéale continue ambulatoire). Chaque dialyse dure 30 à 40 minutes et on effectue 3 à 4 dialyses par jour. Avec la DPA (dialyse péritonéale automatisée) la dialyse s'effectue la nuit grâce à un appareil et dure entre 9 et 10 heures. Cette technique peut être réalisée soit par le patient lorsqu'il est autonome, soit par des infirmières libérales lorsque le patient a besoin d'une assistance.

Transplantation rénale

C'est une intervention chirurgicale qui consiste à greffer un rein prélevé sur une personne décédée ou à partir d'un donneur vivant. Pour en bénéficier, il conviendra d'être inscrit sur liste nationale d'attente en transplantation par un médecin néphrologue transplanteur d'un CHU de votre choix. Après la greffe, une surveillance médicale régulière sera nécessaire pour contrôler la bonne fonction du transplant rénal et la bonne tolérance au traitement anti rejet dont la prise régulière est indispensable. Ces consultations de suivi post greffe pourront être assurées en alternance par un néphrologue du CHU et par un néphrologue de l'ATIR.

Modalités de traitement

Secteur entrainement

Le patient désireux de pratiquer l'auto dialyse ou l'hémodialyse à domicile reçoit une formation dans un secteur spécifique sur le site de l'A.T.I.R. Baigne-Pieds à Avignon. Les conjoints ou parents qui accompagnent l'hémodialyse à domicile y sont également formés. Cette formation est adaptée au rythme d'apprentissage du patient avec un accompagnement personnalisé par une infirmière référente. Si le patient le souhaite, il peut apprendre à se piquer lui-même mais cette pratique n'est pas obligatoire.

Autodialyse

C'est une modalité qui permet au patient de maitriser les gestes techniques de l'hémodialyse et l'ensemble du traitement. Elle nécessite une stabilité de l'état de santé appréciée par le médecin néphrologue et repose sur le choix du patient. Elle implique une formation d'une durée variable dans le secteur entraînement de l'A.T.I.R. à Avignon.

Dans un deuxième temps, le patient sera orienté dans des structures de plus petites tailles et proches de son domicile. Dans ces unités, il n'y a pas de présence médicale mais l'infirmière assure les transmissions entre le patient et le médecin. Des consultations médicales sont programmées de façon systématique. Des visites du médecin néphrologue sont organisées tous les mois sur chaque site.

Modalités de traitement

L'hémodialyse à domicile

L'hémodialyse à domicile nécessite l'assistance d'un proche (conjoint, parent…). Une visite du technicien de dialyse et de l'infirmière sera nécessaire afin d'évaluer la possibilité d'installation de cette pratique à domicile. Les médicaments et le matériel médical nécessaires sont livrés par la pharmacie de l'A.T.I.R. La maintenance des équipements médicaux est assurée par les techniciens de l'A.T.I.R. Les équipes soignantes et médicales restent toujours joignables.

UDM (unité de dialyse médicalisée)

En UDM sont accueillis des patients n'ayant pas de problème de santé actif et ne nécessitant pas une présence médicale permanente. Cependant, un médecin est à tout moment joignable et peut se déplacer en cas de problème. Ces structures sont réservées à des patients autonomes possédant une fistule artérioveineuse.

Modalités de traitement

L'hémodialyse en centre

Un médecin est présent tout au long de la séance de dialyse. Ces structures peuvent accueillir tout type de patient. L'équipe soignante assure la totalité du déroulement et de la surveillance de la séance.

Votre médecin vous donnera une information complète sur les différentes modalités de dialyse exposées ci-dessus, il vous précisera en particulier les bénéfices mais aussi les risques, afin de vous permettre de participer pleinement au choix de votre traitement.

3

Votre prise en charge

Votre prise en charge

Nous souhaitons vous accueillir dans un cadre agréable et dans les meilleures conditions possibles. Pour cela nous mettons à votre disposition :

Une équipe pour vous accompagner

Une visite d'accueil vous est systématiquement proposée avant votre première séance de dialyse. Tout au long de votre parcours de soins, une équipe pluridisciplinaire est présente (néphrologues, équipe soignante, diététiciennes, assistantes sociales et psychologues) pour répondre à vos besoins et questions. Un badge de couleur par fonction permet d'identifier chaque professionnel.

Un environnement confortable

Les salles de dialyse sont équipées de fauteuils ou de lits en fonction de votre centre d'accueil. Vous avez la possibilité de regarder la télévision pendant vos dialyses.
Des draps housse, couettes et oreillers sont mis à votre disposition en centre et UDM.
Prévoyez une tenue ample, confortable et facile d'entretien car elle pourrait être tâchée lors des soins.

En ce qui concerne vos effets personnels, des casiers non sécurisés sont à votre disposition dans les vestiaires. Toutefois, pour vous prémunir de tout vol ou perte éventuelle, il est recommandé de laisser votre argent et objets de valeur (chéquier, carte bancaire, espèces…) à votre domicile.

Des collations et/ou des repas vous sont proposés gracieusement. Ils sont établis en concertation avec les diététiciennes de l'A.T.I.R. dans le respect de votre traitement.

Si vous le souhaitez, l'A.T.I.R. met à votre disposition un accès internet WIFI dont les règles d'usage sont régies par une charte. Un identifiant personnel et un mot de passe vous seront attribués pour bénéficier de ce service.

Il vous est possible de recevoir des visites pendant vos séances de dialyse (parents, amis…). Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez en informer le cadre de santé du service afin que les dispositions nécessaires soient prises.

Vos déplacements

Pour vous rendre à vos séances de dialyse, seul votre néphrologue peut vous prescrire un transport pour motif médical. En évaluant votre état de santé et votre degré d'autonomie, il choisira pour vous le mode de transport le plus adapté à votre état de santé (voiture personnelle, transport assis professionnalisé, ambulance).
Si vous utilisez un autre mode de déplacement que celui prescrit, vous ne pourrez pas être remboursé.

Une aide pour l'organisation de vos vacances

Vous avez la possibilité de dialyser dans toute la France ainsi qu'à l'étranger. Pour cela, une documentation est à votre disposition sur votre lieu de dialyse au secrétariat médical (guide Eurodial, documentation diverse). Si besoin, le cadre de santé, l'équipe soignante et les secrétaires médicales peuvent vous aider dans vos recherches. Nous vous invitons à effectuer vos réservations suffisamment tôt.

L'association IDO (International Dialysis Organisation) qui élabore le guide Eurodial, peut également, moyennant une cotisation annuelle, s'occuper de l'organisation complète de vos vacances en France et à l'étranger. Tel. 04 72 30 12 30 www.idotourisme.com

Votre sécurité

Conduite à tenir en cas d'incendie :

Le plan d'évacuation en cas d'incendie est affiché. Si une alerte incendie est donnée, le personnel est formé pour assurer votre sécurité et vous donner les consignes à suivre.

4

Vos devoirs

Vos devoirs

Le respect d'autrui : la vie en collectivité impose des règles de bienséance et de respect mutuel tant envers le personnel que les autres patients et leur entourage. L'A.T.I.R. est un établissement de soins qui se doit de respecter les règles de laïcité.

« Les usagers ont droit au respect de leur croyance. Tout prosélytisme est interdit dans les centres de l'A.T.I.R. »

Horaires de séances :

Un horaire de séances vous est attribué. Nous vous remercions de le respecter. Toutefois, il peut être modifié en fonction des besoins du service.
Vous devez informer le personnel soignant de toute absence prévisible en ce qui concerne vos séances de dialyse et vos rendez-vous.

Si vous recevez des visites : afin de respecter l'organisation du service et le bon déroulement des soins, nous vous demandons de solliciter l'accord du Cadre de santé ou de l'équipe soignante, de suivre les recommandations d'hygiène (lavage des mains avant et après visite, port de la blouse visiteur).

Merci d'observer un minimum de discrétion et de silence afin de respecter les autres patients.
Evitez les visites trop longues, trop fréquentes ou en groupe.

Les téléphones portables :

Ils peuvent perturber le bon fonctionnement des équipements médicaux et la tranquillité des autres patients. Nous vous prions de ne pas les utiliser et de les placer en mode « arrêt » lorsque vous vous situez en secteur de soins, proche de dispositifs tels que générateur de dialyse, pousse-seringue, pompe à perfusion. . . Il s'agit d'un principe général de précaution énoncé dans la circulaire DH/ EM1 n° 40 du 9 octobre 1995.

Les photographies : afin de respecter la sphère privée, protégée par la loi, il n'est pas autorisé de prendre des photos ou vidéo des autres patients et des soignants, sauf s'ils vous ont donné leur accord.

Télévision :

Nous vous demandons de faire preuve de courtoisie lors du choix des programmes télévisés et d'utiliser les casques audio afin de préserver la tranquillité des patients.

Dégradations :

Merci de prendre soin du matériel, des locaux mis à votre disposition et d'évitez toute détérioration. Tout dysfonctionnement est à signaler au personnel présent.

Hôpital sans tabac :

L'usage du tabac est strictement interdit au sein de l'établissement. Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public (décret n° 2006-13-86 du 16/ 11/ 2006).

5

Vos droits, votre expression

Vos droits, votre expression

L' accès à votre dossier médical

La demande d'accès à votre dossier doit être formulée par écrit auprès du ou des responsables légaux de l'établissement, à l'adresse du siège social :
Directeur Médical et / ou Directeur Général
A. T. I. R. 355 chemin de Baigne Pieds - 84000 AVIGNON

Après vérification de l'identité du demandeur, la consultation du dossier peut s'effectuer sur place, gratuitement, avec possibilité de copie ou bien par envoi d'une copie du dossier à votre domicile. Les frais de reproduction et d'acheminement peuvent être facturés.

L'établissement reste responsable de l'intégrité du dossier et de sa bonne conservation, un membre du personnel est donc présent lors de la consultation.

Afin de tenir compte des possibles difficultés lors de la prise de connaissance du dossier, le directeur de l'établissement peut recommander la présence d'une tierce personne (accompagnant médical) lors de la consultation de votre dossier.

Mon espace santé

QU'EST-CE QUE MON ESPACE SANTE ?

- **Mon espace santé est un service numérique de confiance**, qui permet aux utilisateurs d'avoir à portée de main leurs documents et informations utiles pour leur santé. C'est un nouveau service qui garantit à ses usagers la protection de leurs données de santé et la préservation du secret médical. Mon espace santé met à disposition de ses utilisateurs des fonctionnalités offrant de nombreux avantages quels que soient les utilisations et les parcours de soin des assurés.

COMMENT EN BENEFICIER ?

Dès la naissance, tout le monde, quel que soit le régime d'assurance maladie peut bénéficier gratuitement de ce nouveau service : les salariés, les travailleurs indépendants, les étudiants, les agriculteurs, etc.

Il suffit pour cela d'activer son espace personnel sur monespacesante.fr

La désignation de la personne de confiance

La personne de confiance est consultée dans l'hypothèse où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté et de recevoir l'information à cette fin. Lors de votre arrivée à l'A.T.I.R., nous vous proposerons de désigner votre personne de confiance. Nous sommes à votre disposition pour vous donner des informations supplémentaires.

Les directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée **« directives anticipées »** afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Si vous avez rédigé des directives, le médecin doit en tenir compte. Dans la mesure où elles témoignent de votre volonté alors que vous étiez encore apte à l'exprimer et en état de le faire, elles constituent un document essentiel pour la prise de décision médicale.
Leur contenu prévaut sur tout autre avis, y compris sur celui de votre personne de confiance. Toutefois, les directives anticipées n'ont pas de valeur contraignante pour le médecin. Celui-ci reste libre d'apprécier les conditions dans lesquelles il convient d'appliquer les orientations que vous aurez exprimées, compte tenu de la situation concrète et de l'éventuelle évolution des connaissances médicales.

Pour plus d'information :

Vous pouvez vous adresser au cadre de santé du service qui vous remettra un livret intitulé "Vos droits, votre expression". Actualisé régulièrement, il détaille les droits ainsi que les procédures à suivre pour la rédaction de certains documents (directives anticipées, désignation de la personne de confiance).

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (C.N.I.L.)

Une partie de votre dossier est informatisée. L'article 23 de la loi n° 78-758 du 17 juillet 1978 relative à la réglementation de la liberté d'accès aux informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique vous autorise à accéder aux informations qui vous concernent. Ce droit d'accès s'exerce auprès du directeur de l'établissement. Toutes les informations vous concernant sont protégées par le secret médical. Vous avez le droit de vous opposer, pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement informatisé des données vous concernant dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978.

Règlement général sur la protection des données

Règlement général sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel : Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Règlement 2016/679 RGPD du 26 avril 2016 applicable au 25 mai 2018.

- Les informations collectées par l'ATIR directement auprès de vous font l'objet d'un traitement informatisé ou d'un traitement manuel destinés à assurer votre meilleure prise en charge.
- Ces informations sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent et aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier, dans le respect du secret médical et des droits des patients.
- Les traitements de ces données sont répertoriés, encadrés et précisément décrits afin de permettre aux personnes concernées d'accéder aux informations relatives à ces traitements, et d'exercer leurs droits d'accès, d'information, d'opposition, ou de rectification.
- Les données sont conservées chez un hébergeur de données de santé agréé par le Ministère de la Santé.

Pour toute information pour exercer vos droits sur les traitements de données à caractère personnel gérés par l'ATIR, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) :

- par courriel : **dpo@atir-avignon.com** accompagné de la copie d'un titre d'identité
- ou par courrier : ATIR – Délégué à la Protection des Données (DPO) 355 chemin de Baigne Pieds – 84000 AVIGNON, accompagné de la copie d'un titre d'identité.

Pour plus d'informations sur vos droits : **www.cnil.fr**

La charte du patient hospitalisé

1 - Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies. Il est adapté aux personnes handicapées.
2 - Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
3 - L'information donnée aux patients doit être accessible et loyale. Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
4 - Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient...
5 - Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
6 - Le patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
7 - La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité doit être préservée ainsi que sa tranquillité.
8 - Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
9 - Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier notamment d'ordre médical par l'intermédiaire d'un praticien qu'il choisit librement.
10 - Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subi.

La Commission Des Usagers

Il existe une Commission des Usagers. Tout patient qui s'estime victime d'un préjudice du fait de l'activité de l'A.T.I.R. peut adresser une réclamation écrite au directeur qui, en l'absence d'un arrangement amiable, transmettra cette réclamation à la Commission. Le rôle de celle-ci est d'assister et d'orienter le patient dans ses démarches concernant les voies de conciliation ou de recours dont il dispose. Elle met en oeuvre des actions afin d'évaluer et de renforcer le respect de vos droits.

Vous pouvez joindre la commission par courriel :
CDU@atir-avignon.com

Le Comité de Lutte contre la Douleur (C.LU.D.)

Le rôle du C.LU.D. est de susciter et d'animer au sein de l'établissement une véritable culture d'évaluation et de traitement de la douleur.

Sa mission

Vous informer en diffusant les brochures sur lesquelles figurent les modalités de prise en charge de la douleur chronique et en favorisant des enquêtes sur la satisfaction des patients en matière de douleur.

Donner son avis sur les projets d'acquisition des dispositifs médicaux et matériels nécessaires à la prévention et au traitement de la douleur. Faire le lien entre l'A.T.I.R et un réseau douleur.

Contrat d'engagement de lutte contre la douleur

L'ATIR adhère au réseau de prise en charge de la douleur " Réseau Douleur PACA Ouest". Un document d'information sur le réseau est à votre disposition dans le service de soins. Vous pouvez vous renseigner auprès des soignants.
Un Comité de Lutte Contre la Douleur (CLUD) existe depuis 2009 dans notre établissement.
Nous collaborons avec des services de consultations spécialisées dans la lutte contre la douleur :

C.H. Avignon	04 32 75 37 91
Clinique Urbain V	04 90 81 31 25
Clinique Sainte Catherine	04 90 27 61 61
C.H. Carpentras C.H. Orange	04 90 36 55 46

Charte de prise en charge de la douleur

Prévenir

Le traitement par hémodialyse mais aussi d'autres soins dont vous pourriez bénéficier peuvent entraîner des douleurs. Ces douleurs peuvent être provoquées par certains soins : ponction, pose et ablation de cathéter de dialyse, réfection de pansement... mais aussi lors de la dialyse : crampes, douleurs abdominales, ainsi que toutes autres douleurs chroniques.

Evaluer

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur, il est possible d'en mesurer l'intensité.
Afin de mieux traiter votre douleur, le personnel soignant de l'ATIR est sensibilisé et formé à l'évaluation de votre douleur à l'aide :

- d'une échelle numérique, pour les patients communicants
- d'une échelle adaptée aux patients non communicants, l'**Algoplus**.

Traiter ou soulager

Nous allons vous aider à avoir moins mal ou à ne plus avoir mal, en utilisant les moyens les mieux adaptés.
Nous disposons de moyens médicamenteux par voie orale, intra-veineuse, par inhalation. Mais aussi non médicamenteux, complémentaires et efficaces : massages, thermothérapie, soutien psychologique...
Le C.LU.D. coordonne les actions de tous les professionnels de l'établissement pour la prise en charge de la douleur.

Votre participation est essentielle !
Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Votre expression

L'expression directe :

l'ensemble du personnel de l'A.T.I.R. est à l'écoute de vos remarques, de vos besoins pour améliorer de façon continue la qualité de votre prise en charge.

Le conseil d'administration

comprend 4 représentants des patients élus parmi les patients membres de l'A.T.I.R.

L'assemblée générale

est un lieu de débat et d'information auquel peuvent assister tous les patients même ceux non membres de l'A.T.I.R.

Votre participation est essentielle !
Nous sommes là pour vous écouter, vous soutenir, vous aider.

Engagement de l'A.T.I.R. en matière d'hygiène

6

Engagement de l'A.T.I.R. en matière d'hygiène

L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins représente une préoccupation essentielle de l'A.T.I.R. Pour cela, l'A.T.I.R. s'engage sur trois niveaux : prévention - surveillance - évaluation.

La prévention

Le recueil et le respect des bonnes pratiques et le suivi de la réglementation en matière d'hygiène avec l'élaboration des protocoles adaptés.

La formation du personnel : la formation continue sur les mesures d'hygiène, l'élaboration et la surveillance du suivi des protocoles.

La formation des patients : la participation des patients à la lutte contre les infections nosocomiales est essentielle : ils sont sensibilisés par l'équipe de soins sur les recommandations à observer en hygiène.

La surveillance et l'évaluation

L'A.T.I.R. recense et analyse l'ensemble des infections. Il s'agit de l'"infectiovigilance". Ce système permet de surveiller les dérives éventuelles et de prendre des mesures d'urgence.

Cette surveillance s'exerce aussi sur la qualité de l'eau. Il s'agit de l'"aquavigilance".

Que sont les infections liées aux soins ?

L'A.T.I.R, comme tous les établissements de soins, s'est engagée activement dans la lutte contre les infections liées aux soins.

Une infection est dite "liée aux soins" lorsqu'elle apparaît au cours ou à la suite d'une hospitalisation. Les patients pris en charge par l'A.T.I.R. n'étant pas hospitalisés, nous avons donc défini l'infection (nosocomiale) liée aux soins comme une infection apparue à la suite de soins administrés au cours de la séance de dialyse et/ ou à la suite du séjour à l'A.T.I.R.

La surveillance et les actions préventives s'exercent aussi pour les soins et la dialyse à domicile.

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (E. O. H.)

Elle est composée de "spécialistes en hygiène". Elle est chargée de la mise en oeuvre de ce programme annuel d'actions, de la formation et de la surveillance du respect des protocoles.

Le réseau de correspondants en hygiène

Ils représentent de "véritables sentinelles" réparties dans les différents services de l'A.T.I.R. pour aider l'équipe opérationnelle d'hygiène sur des actions très précises.

la sécurité sanitaire

7

L'A.T.I.R. a créé une "Commission des Vigilances" pour organiser la sécurité sanitaire autour des produits de santé. L'organisation est identique : prévention - surveillance - évaluation.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C. L. I. N.)

Toutes les compétences sont réunies au sein de ce comité pour la prévention des infections nosocomiales.
Le C.L.I.N. se réunit quatre fois par an. Il détermine le programme annuel d'actions prioritaires et valide au cours de l'année l'avancement des projets. Le bilan est réalisé en fin d'année, en présence d'un représentant des patients.

- La **Pharmacovigilance**, pour les médicaments
- La **Matériovigilance**, pour le matériel médical et les appareils techniques
- L'**Hémovigilance**, pour les produits sanguins labiles
- La **Toxico-réactovigilance** pour les réactifs et produits chimiques

Des correspondants, médecins, pharmaciens sont nommés pour chaque vigilance et sont chargés d'organiser les déclarations, de transmettre les alertes sanitaires et de prendre les dispositions d'urgence nécessaires.

Le personnel ainsi que les patients traités à domicile sont régulièrement formés et informés sur les vigilances et les circuits de transmission des déclarations de défaut de produits.

Une évaluation régulière est effectuée sur les produits utilisés. Les problèmes de qualité survenus en cours d'année et les alertes plus graves sont recensés et analysés.

Les associations de patients

8

Les associations de patients

FRANCE REIN

Créée en 1972, FRANCE REIN, regroupe 11 000 adhérents. Son origine tient à la volonté de patients qui ont voulu améliorer le quotidien, puis les soins des personnes souffrant d'insuffisance rénale. Sa particularité est d'être entièrement gérée par des bénévoles, tous insuffisants rénaux.

FRANCE REIN est composée de 24 associations régionales appelées A.I.R. (suivi du nom de la région), animées par des bénévoles. Ces associations sont en liaison avec les divers services officiels traitant des problèmes de l'insuffisance rénale ainsi qu'avec les médecins néphrologues et les médias de leur région.

Les objectifs de FRANCE REIN

> Regrouper les patients atteints d'insuffisance rénale et créer une solidarité
> Faciliter leur insertion sociale et professionnelle
> Traiter de leurs problèmes sociaux et administratifs
> Les représenter et défendre leurs intérêts
> Les informer sur toute question les concernant

Pour plus d'information vous pouvez vous rendre sur le site de FRANCE REIN : www.francerein.org

Contacter l'association régionale PACA qui regroupe 1 100 adhérents :

Téléphone : 04 91 49 35 91
E-mail : air-pacac@fnair.asso.fr
Adresse : 80 boulevard Françoise Duparc
13004 MARSEILLE

L'Association pour le Don d'Organes et de Tissus humains (A.D.O.T.)

FRANCE ADOT

L'A.D.O.T. est une association loi 1901 fondée en 1969. Ses missions sont de promouvoir le don d'organes et de tissus humains, de favoriser la recherche, de créer des ADOT dans les départements qui en sont dépourvus et de recueillir des avis, des réflexions. Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site internet : www.adot-france.org ou contacter directement l'ADOT 84 :

Téléphone : 04 90 60 95 38

Portable : 07 50 85 54 74

76 rue Elsa Triolet 84500 BOLLENE

L'Association pour l'information et la Recherche sur les maladies Rénales Génétiques (A.I.R.G.)

L'A.I.R.G. est une association loi 1901 fondée en 1988. Elle regroupe des patients atteints de maladies rénales héréditaires. Elle fait appel à toute personne soucieuse de s'investir bénévolement dans une activité associative basée sur la transmission de l'information et de la recherche sur ces maladies, sur l'aide aux familles et le réconfort aux personnes souffrant de ces affections.
L'objectif de l'association est d'assurer une diffusion aussi large que possible de l'information médicale qu'elle détient. Pour plus d'information vous pouvez vous rendre sur le site internet :
www.airg-france.fr

Fédération 3977 contre la maltraitance (Alma)

- Sensibiliser au problème de la maltraitance des personnes âgées
- Prévenir, conseiller, aider
- Construire un réseau de proximité entre plaignants et écoutants.

Numéros de téléphone dans vos départements :

Vauclus'Alma : 08 99 96 76 50
Alma Gard : 04 66 36 02 86
Alma 13 : 09 67 28 50 94 / 04 91 08 50 44
Alma Drôme : 04 75 86 10 10

L'association Renaloo a pour but d'apporter soutien, information et entraide aux personnes touchées par l'insuffisance rénale chronique, dialysées ou greffées, ainsi qu'à leurs proches, par l'intermédiaire du site internet
www.renaloo.com

Renaloo
de la dialyse à la transplantation

Adresse utile

Le Collectif interassociatif sur la santé (CISS) représente depuis près de 15 ans les intérêts communs à tous les usagers du système de santé et oeuvre pour un accès de tous à des soins de qualité.

Les missions du CISS

- L'information des usagers du système de santé
- La formation de leurs représentants
- La définition de stratégies communes pour améliorer la prise en charge des usagers
- La communication publique de leurs constats et de leurs revendications

En cas d'urgence

Durant les horaires d'ouverture habituels de votre centre, contactez en premier lieu les néphrologues de votre centre ou unité.

Vous êtes pris en charge :

A RHONE DURANCE	Appelez le :	**04 90 88 82 82**
A ORANGE	Appelez le :	**04 90 11 24 90**
A CARPENTRAS	Appelez le :	**04 32 85 90 90**
EN AUTODIALYSE OU DIALYSE A DOMICILE	Appelez le :	**04 90 88 82 80**
EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE à Avignon	Appelez le :	**04 90 88 82 81**
EN UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE à Cavaillon	Appelez le :	**04 88 85 41 00**
EN DIALYSE PERITONEALE	Appelez le :	**04 32 75 31 68**

En dehors de ces horaires d'ouverture (nuit, week-end, jours fériés) contactez le néphrologue de garde joignable 24 h/24 :

04 32 75 30 44

Ou, appelez le : 15 (d'un téléphone fixe)
Ou, appelez le : 112 (d'un téléphone portable)

Notre Implantation dans le Vaucluse

ATIR

Association pour le Traitement de l'Insuffisance Rénale

355 chemin de Baigne-Pieds - 84000 AVIGNON

Téléphone : 04 90 88 33 00 | Télécopie : 04 90 88 03 00

contact@atir-avignon.com

Création & Impression ANTILOPE - 04 96 15 21 10